



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-113

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

Sommaire

Sous-préfecture de Château-Gontier /

53-2021-08-05-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs et électrices **??** de la commune de Val-du-Maine **??** et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures **??** à l'occasion des élections municipales partielles des 19 et 26 septembre 2021 (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2021-08-05-00001

Arrêté portant convocation des électeurs et
électrices

de la commune de Val-du-Maine
et fixant les lieu et délai de dépôt des
déclarations de candidatures
à l'occasion des élections municipales partielles
des 19 et 26 septembre 2021



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté

portant convocation des électeurs et électrices
de la commune de Val-du-Maine
et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures
à l'occasion des élections municipales partielles des 19 et 26 septembre 2021

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le décret du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de Château-Gontier ;

VU le décès le 4 décembre 2020 de M. Michel COTTEREAU, maire de Val-du-Maine ;

VU la démission en date du 12 mai 2021 de M. Franck RABASTE, conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de conseillers municipaux lors du premier renouvellement pour les communes nouvelles est égal au nombre de conseillers municipaux prévu pour une commune de la strate démographique immédiatement supérieure soit 19 pour Val-du-Maine (929 habitants) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Val-du-Maine doit être complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT que depuis le décès de M. Michel COTTEREAU, des élections complémentaires partielles n'ont pas pu être organisées dans le délai de droit commun en raison consécutivement de la crise sanitaire puis d'un défaut de candidature ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les électrices et électeurs de la commune de Val-du-Maine sont convoqués **le dimanche 19 septembre 2021** afin d'élire un (1) conseiller municipal. Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu **le dimanche 26 septembre 2021**.

ARTICLE 2 :

Les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Maison de l'État – Sous-Préfecture
4, Rue de la Petite Lande – Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Pour le premier tour de scrutin :
du lundi 30 août 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le jeudi 2 septembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :
le lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 21 septembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 3 :

La réception des candidatures s'effectue sur rendez-vous (par téléphone au 02.53.54.54.56 ou par courriel via l'adresse pref-conseil-spcg@mayenne.gouv.fr) à la sous-préfecture de Château-Gontier, Maison de l'État, 4 rue de la Petite Lande à Château-Gontier-sur-Mayenne.

ARTICLE 4 :

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures (heures légales). Les bureaux de vote seront installés à la salle des fêtes, 3 rue du Hautbois à Ballée (bureau centralisateur) et à la mairie annexe, 9 rue des Mines à Epineux-le-Seguin conformément à l'arrêté du 31 août 2020 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 6. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier et le 1^{er} adjoint de la commune de Val-du-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif